

**Régie de l'énergie
R-4307-2025**

**Hydro-Québec – Demande pour la révision tarifaire des années
2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029
Volet 1**

Présentation du rapport d'analyse du ROÉÉ

par : Jean-Pierre Finet, analyste
Philippe Gauthier, analyste

Le 15 janvier 2026

ENJEUX

Examen des sujets liés à l'établissement des tarifs d'électricité applicables à compter des 1^{er} avril 2026, 2027 et 2028

Le ROÉÉ vise à s'assurer du respect des principes tarifaires de la LRÉ, de l'efficacité des modifications tarifaires proposées, du respect des principes d'efficacité énergétique et d'une juste prise en compte de la contribution des énergies renouvelables.

ENJEUX

- 1. Stratégie tarifaire : le plafonnement des tarifs domestiques**
- 2. Modifications tarifaires**
 - **Nouveau tarif pour les surconsommateurs de la clientèle domestique**
 - **Fermeture des inscriptions à l'option de crédit hivernal pour la clientèle domestique et de petite puissance**
- 3. Les aides financières pour l'acquisition de panneaux solaires**
- 4. Évaluation du coût estimé du service d'intégration éolienne**

1 . Stratégie tarifaire : le plafonnement des tarifs domestiques

- La « volonté » tarifaire d'Hydro-Québec de plafonner les tarifs domestiques selon le Plan d'action 2035 ne constitue, en soi, une justification permettant à la Régie d'établir des tarifs justes et raisonnables
- Contrairement à Hydro-Québec, le ROÉÉ s'oppose à la politisation des tarifs d'électricité en acceptant la proposition d'Hydro-Québec telle quelle, sans justification et en référant simplement à l'intention du gouvernement maintenant formalisée dans les décrets 1239-2025 et 1240-2025 du 8 octobre 2025 et déposés au présent dossier le 20 octobre 2025 ([B-0066](#)).

1 . Stratégie tarifaire : le plafonnement des tarifs domestiques

- Décision D-2025-114 sur l'amortissement des frais de maîtrise de la végétation :
 - « Les conséquences pour les années subséquentes pourront être traités dans les dossiers tarifaires d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (R-4306-2025) et de distribution (R-4307-2025). » R-4293-2025, A-0031
 - Exige qu'Hydro-Québec amende sa demande au présent dossier pour tenir compte de la décision de la Régie de rejeter la pratique comptable réglementaire autorisant la comptabilisation d'un actif réglementaire pour la totalité des coûts de l'activité Maîtrise de la végétation
 - Le plafonnement à 3% des tarifs domestiques a déjà pour effet d'exacerber l'impact tarifaire (4,8%) auprès des clientèles commerciales et industrielles
 - La comptabilisation des frais de MV dans les frais d'opération contribuera à accroître cet impact tarifaire
 - Malgré la nouvelle preuve déposée, la demande d'Hydro-Québec **fait abstraction de la façon dont les dépenses de MV seront récupérées dans le futur**

1 . Stratégie tarifaire : le plafonnement des tarifs domestiques

- Le ROEÉ recommande à la Régie de donner un avis à la ministre, en vertu de l'article 42 de la LRÉ, faisant état de la difficile conciliation de l'établissement d'un taux maximal pour les tarifs domestiques de 3% en vertu des décrets 1239-2025 et 1240-2025 et de l'établissement de tarifs justes et raisonnables en vertu des articles 31 et 49 LRÉ

2. Modifications tarifaires - Nouveau tarif pour les surconsommateurs de la clientèle domestique

- Introduction d'un nouveau tarif DS : ajout d'une troisième tranche aux tarifs D et DP qui consomment plus de 50,000 kWh
- Objectif: Inciter la clientèle domestique la plus énergivore à réduire sa consommation, encourager les bons comportements et favoriser l'adoption de mesures d'efficacité énergétique
 - Or, **Hydro-Québec n'a pas fait la démonstration que cette mesure tarifaire produirait les effets escomptés**
 - Une majorité de surconsommateurs utilisent déjà une thermopompe et utilisent moins d'électricité par surface de plancher
 - Le faible signal de prix de la surcharge ne justifie pas les investissements dans des mesures lourdes (changement de fenêtres, isolation, etc.)
 - L'impact sur la facture du tarif DS par rapport au tarif D (+188\$ en 2027 et +294\$ en 2028) équivaudrait à une fraction des aléas climatiques pour la clientèle au tarif D qui serait tout simplement absorbé (+10% = 972,80\$ pour 2027 et 1 015\$ pour 2028) : voir le Tableau 1, à la page suivante
 - Effet limité présumé pour la clientèle au tarif DP, car consommation majoritairement incompressible

Tableau 1 - Impact sur la facture pour le surconsommateur moyen - comparaison de l'impact du tarif DS et de l'impact des variations de température

	2026	2027	2028
Facture annuelle - surconsommateur moyen	9 233 \$	9 728 \$	10 150 \$
Impact de l'application du tarif DS par rapport au tarif D	-	+ 188 \$	+ 294 \$
Impact des variations de température absorbé par la clientèle (+10%)	-	+ 972,80 \$	+ 1 015,00 \$

2. Modifications tarifaires - Nouveau tarif pour les surconsommateurs de la clientèle domestique

- Clientèle visée
 - 1% de la clientèle au tarif D avec certains usages (piscines, spas)
 - Proportion beaucoup plus importante de la clientèle agricole au tarif D
 - Plus de 80% de la clientèle au tarif DP est agricole
 - Aucun usage énergivore ciblé pour la clientèle agricole
 - Omet de cibler la clientèle domestique comportant probablement le plus grand nombre de surconsommateurs, soit les abonnés au tarif DT pour lequel Hydro-Québec encourage la consommation pour des usages pourtant ciblés par le nouveau tarif
 - Dans la zone de permutation de -12°C du tarif DT
 - 12% économisent plus de 1500\$ annuellement
 - 80% économisent plus de 800\$ annuellement

2. Modifications tarifaires - Nouveau tarif pour les surconsommateurs de la clientèle domestique

- Clientèle visée
 - La clientèle abonnée au tarif DT consomme en moyenne
 - environ 30% de plus d'électricité que la moyenne des clients au tarif D chauffés à l'électricité, et
 - environ 30% moins d'électricité que si elle était toute à l'électricité
 - Un client surconsommateur au tarif DT consomme en moyenne l'équivalent de 38 750 kWh d'électricité comparativement à un client surconsommateur tout à l'électricité qui consomme 50 000 kWh
- Recommandation
 - Ne pas appliquer le tarif DS aux clients du tarif DP
 - Demander à Hydro-Québec d'assujettir au tarif DS la clientèle au tarif DT dont la consommation atteint le seuil annuel de 38 750 kWh

2. Modifications tarifaires - Fermeture des inscriptions à l'option de crédit hivernal pour la clientèle domestique et de petite puissance

- Au dernier dossier tarifaire (R-4270-2024) :
 - ROÉÉ favorable à la révision proposée par Hydro-Québec de 6 modalités du crédit hivernal dont l'application d'un plafond proportionnel pour les effacements de 40 kWh et plus par événement, afin de limiter les gains indus au crédit hivernal
- Au présent dossier :
 - Hydro-Québec propose la fermeture des nouvelles inscriptions à l'option de crédit hivernal pour la clientèle domestique et de petite puissance
 - Le ROÉÉ s'inquiète de la possible réduction de la contribution en puissance du seul moyen sans risque pour la clientèle qui s'abstiendrait de participer
- Recommandation de rejeter la proposition de fermeture des inscriptions à l'option de crédit hivernal pour la clientèle domestique et de petite puissance

3. Les aides financières pour l'acquisition de panneaux solaires

- Le programme proposé par Hydro-Québec :
 - n'est **ni rentable pour la société, ni pour les participants** (TCTR et TP négatifs); et **ne considère pas les coûts afférents**, comme les primes d'assurances
 - ne comporte **aucun bénéfice non-énergétique**, comme l'a confirmé Hydro-Québec en audience
 - **ne constitue pas un programme d'efficacité énergétique**, contrairement à ce que prétend Hydro-Québec
 - Ne permet pas d'utiliser moins d'énergie pour le même service.
 - L'efficacité énergétique du bâtiment reste inchangée.
- Mesure qui contribuerait pour environ 1 TWh à l'horizon 2035, sur l'objectif de 21 TWh d'Hydro-Québec (N.S. 14 janvier 2025, p. 55)
- Hydro-Québec a reconnu l'autoproduction solaire comme étant un approvisionnement aussi récemment qu'en avril 2025
(R-4312-2025, A-0004, Décision [D-2025-112](#), par. 23, p. 11, référant à [B-0004](#), p. 75.)
- Il serait plus rentable de modifier le profil d'injection de l'énergie solaire que de stocker l'énergie produite sous forme d'eau dans les réservoirs de ses barrages
- Le mesurage net n'incite pas à injecter lors des pointes

3. Les aides financières pour l'acquisition de panneaux solaires

- Hydro-Québec vise environ 13 600 installations solaires en 2026-2028 et 125 000 d'ici 2035 (réponse à la question 3.1 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-8, Document 1.2 (B-0078).)
- Ceci représente de 0,5% à 5% d'installation solaires sur les maisons unifamiliales du Québec
- Actuellement, environ 40% des maisons en Australie et le tiers de celles des Pays-Bas (en cinq ans, en contexte nordique) ont un toit solaire
- Ces déploiements ont un impact important sur la demande de pointe: en Australie, lors du record de demande de tous les temps, environ 15% de la puissance était apportée par du PV en autoproduction; ceci est toutefois favorisé par le profil de consommation

3. Les aides financières pour l'acquisition de panneaux solaires

- L'énergie solaire est de loin la forme de production la plus déployée dans le monde en ce moment - environ 60% des ajouts, contre 30% pour l'éolien. C'est aussi la moins chère et celle qui se greffe le plus facilement sur le réseau de distribution (AIE, IRENA, BNEF...)
- Le succès du solaire pour la gestion des pointes de demande repose sur sa capacité à stocker ses surplus de production en milieu de journée et à les libérer lors des pointes de demande
- Ceci peut se faire à l'aide de parcs de batteries centralisées, mais les batteries distribuées chez les clients présentent l'avantage supplémentaire de ne pas surcharger le réseau de transport et de distribution

3. Les aides financières pour l'acquisition de panneaux solaires

- L'offre commerciale d'Hydro-Québec avec les batteries a été mal conçue, ce qui explique les résultats mitigés. Le rabais était beaucoup moindre que prétendu
 - [Hydro-Québec offre des batteries au rabais dans quatre régions](#), La Presse, 31 août 2024
- Notamment, offre de batteries non reliées à du PV sur toit ou à de la tarification dynamique (on ne visait que la résilience)
- La position d'Hydro-Québec vis-à-vis du stockage par batteries semble évoluer:
 - « Hydro-Québec juge qu'à l'échelle résidentielle, les batteries et les panneaux solaires peuvent « difficilement » égaler la fiabilité du réseau québécois. Mais la société d'État reconnaît que ces solutions sont « de plus en plus concurrentielles », et qu'elles pourraient être déployées « progressivement », en complément au parc existant. » [De l'Australie au Texas, les batteries révolutionnent les réseaux électriques](#), Le Devoir, 25 décembre 2025
- Hydro-Québec omet de considérer les bénéfices non-énergétiques des batteries (résilience...) dans son évaluation de la rentabilité de la mesure

3. Les aides financières pour l'acquisition de panneaux solaires

- L'Australie, la Californie et le Texas font partie des juridictions qui favorisent l'installation de batteries couplées avec des panneaux solaires. À l'essai aussi en Ontario et en Colombie-Britannique
- En Australie, depuis le 1er juillet 2025 : installation de 1000, puis 1500 batteries par jour; avec une capacité moyenne de 25 kWh - un total de 160,000 batteries en cinq mois, pour un total de 3200 GWh
- Couplé à des systèmes PV d'une puissance moyenne de 9 kW et à de la tarification dynamique. Trois heures d'électricité gratuite dans une partie de l'Australie à partir de juillet 2026
- Ceci représenterait environ 6 000 MW à l'échelle du Québec, une réserve de puissance importante
- Importance de normaliser les installations et la formation des techniciens afin de travailler plus vite et minimiser les coûts - une offre suffisamment compétitive évite les goulots d'étranglement et aide à réduire les prix

3. Les aides financières pour l'acquisition de panneaux solaires

- **Recommandations**

- Reconnaître que l'autoproduction solaire n'est pas une mesure d'efficacité énergétique, mais plutôt un approvisionnement, et que les pertes de revenus associées ne peuvent se répercuter dans les tarifs
- Reconnaître que, couplé à des batteries, le solaire constitue bel et bien une réserve de puissance appréciable
- Demander à Hydro-Québec d'étudier la possibilité d'encourager l'installation de systèmes résidentiels combinant panneaux solaires et batteries
- Ordonner à Hydro-Québec de développer une offre normalisée, réduisant le risque et les frais pour les clients

4. Évaluation du coût estimé du service d'intégration éolienne

- Le coût estimé du service d'intégration éolienne est appelé à croître sensiblement au cours de la période visée par le présent dossier
- Aucun impact de la contribution en puissance marginale présumée de l'éolien au Québec dans le présent dossier
- Cette contribution en puissance présumée résulte d'une méthode probabiliste qui sera débattue lors du prochain plan d'approvisionnement
- Contrairement à ce que prétend Hydro-Québec dans son Plan d'action 2035, cette méthode n'est pas une exigence réglementaire. La méthode ELCC n'est pas standardisée. Le NERC suit son évolution

4. Évaluation du coût estimé du service d'intégration éolienne

- Le facteur de puissance pourrait varier selon les saisons
- L'interaction entre les divers modes d'approvisionnement pourraient en influencer la contribution en puissance effective (ex: ajout de production hydraulique)
- Recommandation
 - Prendre acte de l'impact de la réduction présumée de la contribution en puissance à la marge des nouveaux développements éoliens sur les coûts du service d'intégration de l'énergie éolienne, sous réserve du suivi qui sera déposé dans le cadre du dossier de plan d'approvisionnement et de l'évolution du suivi sur la contribution en puissance de la production éolienne
 - Demander à Hydro-Québec de préciser de quelle façon elle peut s'assurer de la solution la plus économique pour garantir la puissance de la production marginale d'énergie éolienne dans le cas de contrats de gré à gré

5. Autre enjeu : le coût du kWh économisé

- Le coût du kWh économisé n'est pas de 4 cents comme le prétend Hydro-Québec, sans tenir compte des pertes de revenus.
 - M. Marc-Antoine Baril, N.S. 14 janvier 2025, p. 61-62 :
“c'est vraiment le coût, je dirais, sociétal pour l'utilité électrique ici qui est trois fois moins cher, mais on n'a pas intégré aucun revenu perdu ici, à des fins de communication grand public.
[...]
en termes de nos revenus requis totaux, faire de l'efficacité énergétique revient moins cher, mais effectivement, cette efficacité énergétique là va être intégrée implicitement dans notre demande totale, donc le revenu requis total va être diminué par un moins grand nombre de térawattheures, ou donc du unitaire, donc le coût unitaire, lui tant que nos tests de neutralité tarifaire vont rester positifs, le coût unitaire va quand même rester en bas, mais dans le schéma ici, on n'a pas intégré le revenu perdu, non.”